2000-2001

Rapport Annuel

CHAMBRE DES HUISSIERS
DE JUSTICE DU QUÉBEC

+13

101-06180/

LA MISSION :

être, pour servir.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, 1er juin 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale du Québec, le cinquième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Paul Bégin
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles

Québec, 1er juin 2001

Monsieur Paul Bégin
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le cinquième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Coulombe, h.j.
Président

Québec, 1er juin 2001

Monsieur Jean-K. Samson
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le cinquième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Ce document couvre la période comprise entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alain Coulombe, h.j.
Président

TABLE DES MATIÈRES

La Mission 1

Lettres de présentation 2

Table des matières 3

Photos des membres du Comité administratif et du Bureau 4

Administrateurs du Bureau 5-6

Membre du Comité administratif 6

Personnel du siège social 6

Cotisation annuelle 6-7

Rapport du président ..... 8 à 10

Rapport du directeur général et secrétaire ..... 11 à 19

Évolution du Tableau de l'ordre 20-21

Accès à la profession ..... 22 à 24

Rapport des activités du Bureau ..... 25 à 27

Rapport des activités du Comité administratif ..... 28 à 30

Rapport des activités du syndic 31-32

Rapport des activités du Comité de révision des plaintes 33

Rapport des activités du Comité de discipline ..... 34 à 36

Rapport du Comité d'inspection professionnelle 37-38

Rapport des activités du Comité des assurances 39

Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires 40

Rapport financier 41-42

Rapport du vérificateur 43

États financiers ..... 44 à 53

Ce cinquième rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice financier du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 et est rédigé conformément au Règlement concernant les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels (R.R.Q., 1981, c. C-24, r. 4)

Les membres du Comité administratif

1re rang: Daniel Gratton, h.j., trésorier, Alain Coulombe, h.j., président, Alan Horic, h.j., vice-président. 2e rang: Fernand R. Plante, f.c.g.a., conseiller, Pierre Blier, h.j., conseiller, Ronald Dubé, h.j., directeur général et secrétaire.

Les membres du Bureau

1re rang: Fernand R. Plante, f.c.g.a., conseiller, Pierre Blier, h.j., conseiller, Alan Horic, h.j., vice-président, Alain Coulombe, h.j., président, Daniel Gratton, h.j., trésorier, Ronald Dubé, h.j., directeur général et secrétaire, 2e rang: Claude Dompierre, h.j., Jean Gratton, h.j., Gérald Dubé, h.j., Geneviève Miller, h.j., Sylvain Gravel, h.j., Martine Gaumond, h.j., Claude Bélanger, h.j., Gisèle Gauthier, administratrice nommée, Guy Jauron, administrateur nommé, Louis Fontaine, h.j., Absent: Carl Lortie, h.j.,

• Administrateurs du Bureau

•Membres du Comité administratif

• Personnel du siège social • Cotisation annuelle

1. ADMINISTRATEURS DU BUREAU

Tel que déjà rapporté au dernier rapport annuel la quatrième élection des administrateurs tenue le 17 mars 2000 dans les régions électorales 1; 2; 3; 4 et 6, ne donna pas lieu à un scrutin puisque le secrétaire avait reçu le nombre de bulletins de présentation correspondant au nombre de postes à pourvoir pour ces régions électorales.

La démission d'André Mathieu, h.j., nommé inspecteur pour assister le Comité d'inspection professionnelle, coïncidait avec la fin de l'année financière 1999-2000. En application de l'article 79 du Code des professions, le Bureau adoptait la résolution B2000-216 élisant Geneviève Miller, h.j., pour l'année à écouler du mandat de deux ans de l'administrateur démissionnaire dans la région électorale de Montréal. Cela fait, le tableau des administrateurs élus au Bureau s'établissait comme suit:

Administrateurs élus	Régions électorales	Mandat
Pierre Blier	1 - du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	2000-2002
Claude Dompierre	2 - du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	2000-2002
Alain Coulombe	3 - de Québec et de la Chaudière-Appalaches	2000-2002
Gérald Dubé		2000-2002
Martine Gaumond	4 - de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie	2000-2002
Geneviève Miller		
Daniel Gratton	5 - de Montréal	1999-2001
Carl Lortie		
Alan Horic	6 - de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	2000-2002
Louis Fontaine	7 - de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	1999-2001
Claude Bélanger		
Jean Gratton	8 - de la Montérégie	1999-2001
Sylvain Gravel		

Les administrateurs nommés au Bureau par l'Office des professions du Québec sont au nombre de trois :

- Monsieur **Fernand R. PLANTE, f.c.g.a.** de Montréal, que l'Office a exceptionnellement renommé pour un troisième mandat; son expérience du système professionnel, sa présence rassurante au Bureau, au Comité administratif et au Comité de révision des plaintes, ainsi que sa bienveillance innée, se sont avérées fort utiles au jeune Ordre professionnel que nous sommes et ont rendu ses administrateurs mieux conscients de leurs responsabilités face au public;
- Monsieur **Guy JAURON** de Sherbrooke, en remplacement de monsieur **Gilles CORRIVEAU;**
- Madame **Gisèle GAUTHIER** de Charlesbourg, en remplacement de monsieur **Régis RICHARD** qui avait démissionné durant la dernière année financière et qui est décédé en avril 2000.

Avec la cinquième élection des administrateurs tenue le 16 mars 2001 dans les régions électorales 5; 7 et 8, le tableau des administrateurs élus au Bureau s'établit dorénavant comme suit :

Administrateurs élus	Régions électorales	Mandat
Pierre Blier	1 - du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	2000-2002
Claude Dompierre	2 - du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec	2000-2002
Alain Coulombe **Gérald Dubé**	3 - de Québec et de la Chaudière-Appalaches	2000-2002
Martine Gaumond	4 - de la Mauricie-Bois-Francs et de l'Estrie	2000-2002
Daniel Gratton **Geneviève Miller** **Michèle Paquette**	5 - de Montréal	2001-2003
Alan Horic	6 - de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue	2000-2002
Alain Bouteille **Marie-Chantal Cyr**	7 - de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	2001-2003
Jean Gratton **Guy Aidans**	8 - de la Montérégie	2001-2003

2. MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Durant la 26e réunion du Bureau tenue le 12 avril 2000, **Alain COULOMBE, h.j.** de Québec, fut réélu président de la Chambre pour un quatrième mandat. Avec lui, quatre administrateurs furent élus membres du Comité administratif. Ce sont: **Alan HORIC, h.j.** de Chelsea, vice-président, **Daniel GRATTON, h.j.** de Montréal, trésorier, **Pierre BLIER, h.j.** de Rimouski, conseiller, et **Fernand R. PLANTE, f.c.g.a.** de Montréal, conseiller. Ce dernier est l'un des administrateurs nommés au Bureau par l'Office des professions du Québec.

3. PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Ronald DUBÉ, huissier de justice, directeur général et secrétaire.
René NOËL, huissier de justice, syndic.
Claudette PILOTE, huissier de justice, secrétaire de direction et secrétaire du Comité de discipline.
André BIZIER, huissier de justice, chargé d'affaires professionnelles, secrétaire du Comité d'inspection professionnelle.
André MATHIEU, huissier de justice, inspecteur nommé pour assister le Comité d'inspection professionnelle.
Lucie MEROLA, secrétaire de direction et du syndic.
Sophie BERGERON, technicienne juridique, chargée de l'accueil et d'activités de secrétariat.
Manon ROUSSEAU, au Service de la comptabilité jusqu'au 31 janvier 2001.

4. COTISATION ANNUELLE

La Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) SECTION VII Dispositions transitoires et finales, prévoit à l'article 30: « Malgré l'article 86 du Code des professions, la première résolution adoptée par le Bureau aux fins de fixer la première cotisation annuelle n'a pas, pour entrer en vigueur, à être approuvée par la majorité des membres de l'Ordre, et elle peut tenir compte des sommes déjà versées par les membres à titre de membre de la Chambre des huissiers de justice du Québec ».

Ainsi donc, le 2 octobre 1995, le Bureau a adopté la résolution B95-010 relative à la première cotisation annuelle: « [...] de fixer la cotisation annuelle que doivent payer les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec à 700 $, T.P.S. et T.V.Q. en sus, [...] payable le ou avant le 1er avril de chaque année [...]. »

Par la résolution **B96-040** adoptée le 26 juin 1996, le Bureau a voulu faciliter l'intégration du professionnel qui joint les rangs de la Chambre pour la première fois en fixant le montant de sa cotisation à la moitié du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er avril et le 30 septembre, et à un tiers du montant de la cotisation annuelle régulière si le permis d'huissier de justice est délivré entre le 1er octobre et le 31 mars.

Le niveau de la cotisation annuelle, demeuré inchangé durant l'année financière 2000-2001, le demeurera également en 2001-2002. Toutefois, il est question que le Bureau adopte une résolution conformément au paragraphe k de l'article 86 du Code des professions, visant à majorer cette cotisation pour l'année 2002-2003; si tel est le cas, la prochaine assemblée générale annuelle des membres devra l'approuver.

Par ailleurs, les contributions suivantes s'ajoutent à la cotisation annuelle :

- financement de l'Office des professions;
- régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- fonds d'indemnisation.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

L'année 2001 représente mon quatrième et dernier mandat à la présidence de la Chambre des huissiers de justice du Québec; celle-ci en est déjà pour sa part à une cinquième année d'existence.

La lecture du présent rapport annuel vous informera notamment sur toute l'activité du Bureau de la dernière année.

Dans mon dernier rapport, après avoir fait la démonstration de la mise en place de l'ensemble des mécanismes de protection du public depuis notre arrivée dans le système professionnel, je concluais qu'à titre d'ordre professionnel, nous avions livré la marchandise.

Malgré ce qui précède, deux (2) règlements ne sont toujours pas en vigueur, soit le Code de déontologie et celui concernant la tenue d'une étude. Malheureusement, cette situation ne dépend plus du Bureau, celui-ci ayant pris unanimement position dans ces deux (2) règlements. Il revient donc maintenant à l'Office et au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles de se prononcer sur leur adoption.

Par ailleurs, la compréhension des spécificités de notre statut et sa fragilité de plus en plus évidente doivent servir de guide concernant les orientations de la profession d'huissier de justice. Ainsi, l'adoption de ces règlements demeure une priorité urgente dans l'application de notre mandat de protection du public.

LE STATUT DE L'HUISSIER DE JUSTICE

Je me permets cette année de revenir sur le statut de l'huissier afin de bien dégager sa particularité dans le système professionnel. À cette fin, je m'inspire du Mémoire de la Chambre des huissiers de justice du Québec déposé par le soussigné au ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des Lois professionnelles, le 2 février 1998.

Dans ce mémoire, la Chambre reprend notamment le libellé de l'article 8 de la Loi sur les huissiers de justice, lequel précise que :

> « 8. Constitue l'exercice de la profession d'huissier tout acte qui a pour objet de signifier les actes des procédures émanant de tout tribunal, de mettre à exécution les décisions de justice ayant force exécutoire et d'exercer toute autre fonction qui est dévolue à l'huissier en vertu de la loi ou par un tribunal ».

C'est aux termes de cette importante disposition que se dégage la première spécificité de l'huissier. En effet, ses activités professionnelles d'exercice exclusif ne peuvent s'effectuer que dans le cadre de l'application de la loi ou lorsqu'il est désigné par le tribunal. L'huissier n'exerce donc aucun contrôle direct sur le développement de sa pratique professionnelle puisqu'il est tributaire des décisions du ministre de la Justice dans les modalités d'application de ses champs d'activités.

Je m'explique.

EN MATIÈRE CIVILE...

En matière civile, l'huissier de justice québécois est un auxiliaire de justice ainsi qu'un officier ministériel et public, avec ses caractéristiques propres. En matière pénale, ce sont le *Code Criminel* et le *Code de procédure pénale* qui qualifient le statut de l'huissier: ils le considèrent fondamentalement comme un agent de la paix.

Les dictionnaires généraux et juridiques de même que la doctrine définissent généralement comme auxiliaire de justice toute personne qui, sans être investie de la fonction de juger, est appelée à participer à l'administration de la justice en apportant son concours aux juges et aux parties.

Ainsi, l'huissier est un auxiliaire de justice puisqu'il participe, à divers titres et sous certaines con-

ditions d'habilitation, au fonctionnement du service public de la justice. Il se situe, à cet égard, sur le même pied que l'avocat ou le notaire[1].

1. Rappelons, à cet égard, qu'en vertu du *Code des professions*, il occupe une profession d'exercice exclusif tout comme les membres du Barreau et de la Chambre des notaires.

Il se distingue cependant de ces deux professionnels par le fait qu'il est un officier ministériel[2] puisque la loi lui attribue une parcelle de la puissance publique en lui confiant l'autorité nécessaire pour assurer l'exécution forcée des jugements sur les personnes et sur les biens. Il importe donc de préciser que c'est au nom de l'État que l'huissier de justice agit lorsqu'il exerce les pouvoirs que lui confère l'article 8 de la *Loi sur les huissiers de justice*.

Enfin, l'huissier de justice est aussi un officier public car il a le pouvoir de faire appel à la force publique dans l'accomplissement des formalités indispensables à l'exercice de ses fonctions. C'est le cas notamment lorsqu'il doit procéder à l'expulsion d'une personne, en exécution d'une décision du tribunal.

Il importe donc d'avoir constamment à l'esprit que, dans l'exécution des fonctions que l'État lui a exclusivement attribuées, l'huissier de justice québécois agit aux lieu et place de celui-ci.

À la lumière de ce qui précède, il est sans équivoque que l'huissier de justice québécois possède un statut unique, dans notre système judiciaire, qu'on le qualifie d'officier ministériel et public, qu'on l'identifie à un agent de la paix ou qu'on le considère comme tel dans la loi: dans tous les cas, il agit en vertu d'un pouvoir que lui délègue l'État.

L'HUISSIER DOIT EXERCER SES FONCTIONS DE FAÇON IMPARTIALE...

Le statut d'officier ministériel et public dont bénéficie l'huissier de justice implique qu'il doit agir avec impartialité dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, l'article 12 de la *Loi sur les huissiers de justice* prescrit clairement ce devoir primordial en ces termes:

> « 12. L'huissier doit exercer ses fonctions de façon impartiale. Le fait de donner des renseignements à un justiciable ne constitue par un acte de partialité ».

2. On définit généralement comme officier ministériel toute personne à qui l'État donne le droit d'exercer exclusivement des fonctions indépendantes tout en étant placée sous la surveillance de l'État ou d'un organisme à qui celui-ci a confié cette mission. Dans le cas des huissiers de justice, l'État et les tribunaux exercent ce pouvoir de surveillance.

LE TARIF D'HONORAIRES...

L'huissier de justice est de plus régi par un décret gouvernemental concernant l'application de ses honoraires. L'existence même de ce tarif dénote toute l'importance conférée à l'indépendance judiciaire que l'huissier doit bénéficier dans l'exercice de sa profession et ce, tant vis-à-vis du débiteur que du créancier.

LE RESPECT D'UNE PROFESSION ET DE SES PARTICULARITÉS

L'huissier de justice est un officier unique dans sa définition actuelle et dans son rôle particulier de professionnel de première ligne auprès de la population du Québec. Sa raison d'exister relève principalement du ministre de la Justice et ce, malgré son appartenance au système professionnel.

Il se voit ainsi imposer personnellement toutes les obligations et responsabilités professionnelles inhérentes à l'exercice de sa profession. De plus, malgré le fait qu'il agisse presque exclusivement dans le cadre d'activités qui lui sont dévolues par la loi, le législateur ne lui accorde toutefois aucune protection spécifique autre que celle que l'huissier contracte lui-même pour sa protection personnelle.

Toute sa pratique est constituée dans une optique de protection du public et ce, indépendamment

du système professionnel. Les yeux de tous les intervenants du système judiciaire sont constamment rivés sur lui, que ce soit le débiteur, le client, le tribunal, le ministre et maintenant, le système professionnel.

Depuis l'arrivée du nouveau Code Civil en 1994, les recours à l'huissier dans le cadre de ses activités exclusives ont été substitués par des modes alternatifs de signification moins coûteux qui ne donnent plus à l'État toutes les garanties nécessaires à l'apparence de justice, laissant notamment un doute sérieux quant à l'application de la règle de droit « *audi alteram partem* » qui précise que chaque partie a le droit d'être entendue.

On constate maintenant, dans un souci de gestion autonome, que différents ministères créent leur propre système de percepteurs avec des pouvoirs et des possibilités, entre autres, au niveau de l'accès à l'information, que l'on ne nous a pas même encore reconnus à ce jour et malgré le fait que c'est nous qui devons assumer sur le terrain la responsabilité de tous les actes prévus par la loi. Cette tendance permet d'écrémer le système avec l'armée de moyens mis à leur disposition, nous laissant maintenant les miettes; ces dernières représentent le travail le plus difficile pour nos professionnels, à un tarif trop souvent non conforme à la réalité.

Chemin faisant, cette tendance s'accentue d'année en année, sans qu'aucune contrepartie ne vienne supporter le réseau d'huissiers. De ceci se dégage la résultante inexorable suivante :

- à court terme, 200 membres de moins sur environ 700 depuis deux (2) ans;
- le tarif d'honoraires et les frais de transport des huissiers, malgré une légère augmentation en 1999, ne compense plus la pratique restante d'aujourd'hui.

L'huissier de justice est le plus bel officier public et ministériel, avec un rôle d'impartialité, qui puisse exister dans notre système. De plus, il a la particularité de ne coûter, tant à l'État qu'à ses clients, qu'à l'utilisation seulement.

Compte tenu de tout ce qui précède, je profite de cette tribune pour solliciter monsieur Paul Bégin, ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles et Me Jean K. Samson, président de l'Office des professions du Québec, de prendre le temps de bien saisir qui est véritablement l'huissier de justice afin de bien réaliser qu'il est un auxiliaire de la Justice indispensable à l'administration de celle-ci, de constater son partenariat inestimable sur le terrain, de constater également ses coûts raisonnables d'utilisation eu égard au support essentiel qu'il apporte à tous les intervenants. Suivant cette importante réflexion, vous serez alors à même de poser des gestes qui permettront de répondre aux vrais besoins, et ainsi remettre l'huissier au bon endroit sur l'échiquier de la Justice.

Au nom de tous les huissiers de justice au Québec, femmes et hommes, au nom de la survie de ce réseau fragile mais essentiel, au nom de notre partenariat du dernier siècle, redonnez-nous le respect qui nous revient, le respect de notre profession…

ALAIN COULOMBE
Président

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Ce rapport présente les dispositions prises par le Bureau, le Comité administratif ou la Direction générale durant l'année financière 2000-2001 pour surveiller l'exercice de la profession d'huissier de justice, administrer la Chambre des huissiers de justice du Québec et favoriser l'essor de la Chambre et de ses membres.

1. SURVEILLER L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'HUISSIER DE JUSTICE.

La surveillance de l'exercice de la profession par les membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec s'effectue tant par l'adoption que par l'application de mesures ou de règlements prévus par la Loi sur les huissiers de justice et le Code des professions.

Un document appelé *suivi réglementaire et législatif* fut créé dans le but de permettre aux administrateurs de suivre l'application des dispositions réglementaires et législatives à chacune des réunions du Bureau et du Comité administratif.

c. H-4, r.2
application de la Loi sur les huissiers
Loi sur les huissiers
(L.R.Q., c. H-4. a. 25)

Deux sections de ce règlement de 1975 sont toujours maintenues en vigueur par l'article 31 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) et continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'elles soient modifiées, remplacées ou abrogées par un règlement du Bureau conformément au Code des professions. Il s'agit de la Section VII sur *l'arbitrage des comptes* [articles 12 à 17] et la section VIII sur *les charges ou les fonctions incompatibles* avec l'exercice de la profession d'huissier de justice [article 18].

c. [H-4, r. 2.1]
déontologie des huissiers
Loi sur les huissiers
[L.R.Q., c. H-4, a. 25]

Toutes les dispositions de ce Code de déontologie en vigueur depuis 1975, sont maintenues par l'article 31 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) et continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'elles soient modifiées, remplacées ou abrogées par un règlement du Bureau conformément au Code des professions.

Nous avions prévu une publication au printemps 2000 et une entrée en vigueur à l'automne du projet visant à le remplacer. Il ne fut publié que le 30 août 2000 après avoir lentement franchi, en cinq ans, les étapes prévues par le Code des professions. Au mois de novembre, le Bureau examinait les modifications proposées par l'Office des professions en lien avec les commentaires reçus consécutivement à la publication, procédait à l'analyse détaillée du projet dans le but de l'affiner et saisissait l'Office de ses conclusions.

Cette fois, la Chambre crut à la publication d'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie avant la fin de l'année financière, ce qui aurait été le cas n'eût été de l'écueil constitué par la rémunération des huissiers de justice qui exercent leurs fonctions exclusivement à une cour municipale. À ce chapitre, deux théories s'affrontent :

Le Bureau considère que le salariat n'offre pas toutes les garanties de l'impartialité inhérente à l'exercice des fonctions d'huissier de justice au sens de l'article 12 de la Loi sur les huissiers de justice.

Les conseillers juridiques de l'Office des professions, du gouvernement et de la Ville de Montréal sont d'un avis contraire.

L'avenir révélera qui est le plus fort pour protéger le public : Le pouvoir, ou le vouloir ? Un dicton québécois prétend que le second l'est plus que le premier.

---

c. [C-26, r.98.1.01]
assurance de la responsabilité professionnelle
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. d)

En vigueur depuis le 1er avril 2000.

Tous les huissiers de justice y sont assujettis, sauf les 20 professionnels qui demandent d'être exemptés parce qu'ils exercent leurs fonctions exclusivement à une Cour municipale et dont la ville se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence qu'ils pourraient commettre dans l'exercice de leurs fonctions.

Le contrat conclu par la Chambre avec l'assureur, la Société Nationale d'Assurance, au soin de Profescau Assurance spécialisée inc, par l'intermédiaire du courtier Dale-Parizeau L.M. inc, prévoit un montant de garantie de 1 million par réclamation de 1 million pour l'ensemble des réclamations relatives à la période de garantie. La contribution annuelle d'un membre au régime est de 418,75 $.

Par ailleurs, pour des garanties comparables et une prime identique, EVEREST, COMPAGNIE D'ASSURANCES remplacera la Société Nationale d'Assurance à compter du premier avril prochain.

Se référer au RAPPORT DU COMITÉ DES ASSURANCES pour compléter le suivi réglementaire.

---

c. [C-26, r.98.1.1]
comité d'inspection professionnelle
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 90)

En vigueur depuis le 2 avril 1998.

Voir le rapport du Comité d'inspection professionnelle.

---

c. [C-26, r.98.1]
affaires du Bureau et les assemblées générales
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 93, par. a, e et f, a. 94, par. a et b; 1994, c. 40, a. 80 et 81)

En vigueur depuis le 6 février 1997.

Pour le suivi de ce règlement, voir :
- RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU
- RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

---

c. [C-26, r.98.2]
modalités d'élection au Bureau
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2e al., 69, par. d, 74 et 93, par. b)

En vigueur depuis le 6 février 1997; modifié le 3 avril 1997 et le 28 octobre 1999.

Cette dernière modification s'est appliquée pour la première fois en accordant au président un quatrième mandat consécutif d'un an comme le permet dorénavant l'article 10.

Le suivi réglementaire apparaît à la section de ce rapport annuel intitulée ADMINISTRATEURS DU BUREAU - MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF [...].

En vigueur depuis le 8 juillet 1998.

c. [C-26, r.98.2.1] **les stages et les cours de perfectionnement** Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. j)	En vigueur depuis le 8 juillet 1998. Rien à signaler durant l'année financière 2000-2001.
c. [C-26, r.98.3] **divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau** Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 63, 2e al., 69, par. d, 74 et 93, par. b) Loi sur les huissiers de justice (1995, c. 41, al 29)	En vigueur depuis le 12 février 1997, modifié le 27 février 1997. Rien à signaler durant l'année financière 2000-2001.
c. [C-26, r.98.1.2] **comptabilité en fidéicommis et fonds d'indemnisation** Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 89)	En vigueur depuis le 25 mars 1999. L'article 19 prévoit que: « Chaque année, avant le 31 mars, l'huissier transmet au secrétaire de la Chambre, suivant la formule prévue à l'annexe 4, une déclaration sous son serment d'office, attestant que tous les fonds, valeurs et autres biens qui lui ont été confiés en fidéicommis au cours de l'année ont été déposés, comptabilisés et utilisés conformément à la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) et aux règlements de la Chambre.» Considérant que le règlement s'appliquait pour la première fois, 112 membres ont fait l'objet d'un rappel administratif du secrétaire fixant au 30 avril le délai ultime pour se conformer au règlement. Un exemplaire de la lettre fut communiqué au syndic et au comité d'inspection professionnelle. Cette démarche administrative donna les résultats escomptés. Un petit guide de rédaction fut intégré au Communiqué 2001-02 du 22 janvier 2001 qui accompagnait le formulaire de la déclaration pour l'année civile 2000. L'obligation réglementaire de le remplir et de le retourner dans un délai imparti fut rappelé aux membres. À la fin de l'année financière, 31 membres inscrits au tableau étaient en défaut. Sous réserve de la décision du Bureau, la procédure administrative de rappel sera appliquée encore une fois. Aucune réclamation ne fut faite au fonds d'indemnisation durant l'année financière 2000-2001.
c. [C-26, r.98.1.3] **conditions et modalités de délivrance des permis** Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. h et i)	En vigueur depuis le 20 mai 1999. Le suivi réglementaire est contenu au rapport intitulé ACCÈS À LA PROFESSION.
c. [C-26, r.] **tenue des dossiers et des études des membres** Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a. 91)	L'évolution vers l'adoption de ce **PROJET** de règlement fit l'objet d'un échange de lettres entre les avocats de l'Office des professions et ceux de la Chambre. La notion qu'une société d'huissiers peut tenir « *autant d'études qu'elle compte d'associés* » versus « *autant d'études qu'elle compte d'huissiers* » s'avère la pierre d'achoppement à son adoption définitive, la Chambre

privilégiant la première de ces deux notions. Il lui reste à convaincre l'Office de la justesse de ses prétentions.

---

c. [C-26, r.]
la conciliation et l'arbitrage des comptes
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a. 88)

PROJET qui remplacera la Section VII du règlement d'application de la loi des huissiers portant sur l'*Arbitrage des comptes* [articles 12 à 17], maintenue en vigueur par l'article 31 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1).

Le 29 janvier 2000, le Bureau adoptait la résolution B2000-208 visant à communiquer le projet de règlements à ses membres dans le but de recueillir leurs commentaires. Aucun n'ayant été reçu dans le délai imparti, le Bureau adoptait le règlement le 12 avril 2000 par la résolution B2000-225, et le conseiller juridique de la Chambre le transmettait à l'Office le 28 avril. Le 5 juin, l'Office communiquait quelques commentaires relatifs au projet de règlement. Des modifications furent apportées à l'automne en vue d'une transmission à l'Office pour action appropriée.

---

c. H-4.1, r.
Tarif des honoraires et des frais de transport des huissiers de justice
Loi sur les huissiers de justice
(L.R.Q., c. H-4.1, a. 13)

En vigueur depuis le 16 septembre 1999, ce règlement que seul le gouvernement a le pouvoir d'adopter, fut modifié en son article 7.1 le 17 février 2000. Le gouvernement n'a pas encore corrigé les références législatives inexactes du texte réglementaire.

Bien que les honoraires soient taxables par les officiers de justice attachés aux tribunaux, les membres, le public, des clients et des officiers du ministère de la Justice sollicitent très souvent l'expertise de la Chambre pour interpréter correctement le règlement.

Par ailleurs, les hausses effrénées, imprévisibles et incontrôlables du prix de l'essence, anéantissent les effets de la compensation des frais de transport prévue par le paragraphe b de l'article 20 de l'Annexe 1 du *Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers de justice.* Cette compensation régulièrement ajustée durant la décennie 1980, ne l'a plus été depuis 10 ans. Il est impératif d'y apporter un remède vigoureux et rapide, puisqu'une juste compensation des frais de transport de celles et ceux qui personnalisent la Justice dans la maison du citoyen, s'avère une puissante contribution au maintien d'un système de Justice de proximité, rapide, visible, économique et efficace sur l'ensemble du territoire.

---

c. [C-26, r.]
normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a 93 c)

PROJET de règlement à proposer au Bureau prochainement puisque le Code des professions prévoit en son article 93 :

93. Le Bureau doit, par règlement:

> *c)* fixer des normes d'équivalence des diplômes délivrés par les établissements d'enseignement situés hors du Québec, aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, ainsi que des normes d'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis à ces fins;

c. [C-26, r.]
Règlement modifiant le règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels.
Code des professions
(L.R.Q., c. C-26, a 184, 1er al.)

PROJET de règlement du gouvernement à discuter avec les conseillers juridiques de l'Office des professions dans les meilleurs délais. L'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit, à titre de disposition transitoire, que le diplôme d'études collégiales *Techniques juridiques*, délivré par le ministre de l'Éducation, donne ouverture au permis d'huissier, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement du gouvernement pris en application de l'article 184 du *Code des professions*.

> **184.** Le gouvernement peut, par règlement et après avoir obtenu l'avis de l'Office, donné conformément au paragraphe 7° du troisième alinéa de l'article 12, et celui de l'ordre intéressé, déterminer les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement qu'il indique qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.
> [...]

Loi sur les huissiers de justice
L.R.Q., c. H-4.1

Plus de cinq ans après son entrée en vigueur, la Chambre proposera dans le courant de la prochaine année, des modifications à la loi sur les aspects suivants:

- la prestation du serment d'office d'un membre;
- le pouvoir réglementaire du Bureau concernant le statut de failli d'un membre;
- les moyens d'identification d'un huissier de justice;
- la signature électronique des huissiers de justice;
- l'accès à l'information;
- l'exclusivité des ventes sous contrôle de justice.

Code des professions
L.R.Q., c. C-26

La Chambre a suivi avec intérêt et participé aux consultations relatives à la mise en œuvre du plan d'action annoncé en novembre 1999 par Madame Linda Goupil, alors ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, visant à moderniser le système professionnel et à l'adapter à l'environnement socio-économique.

La Chambre a également suivi l'évolution législative des deux projets de lois :

> n° 122 - Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents et le Code des professions et d'autres dispositions législatives, dans le but d'assujettir les ordres en ce qui a trait aux documents détenus dans le contrôle de l'exercice de la profession au régime de protection des renseignements personnels;
> n° 169 - Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives concernant l'exercice des activités professionnelles au sein d'une société, dans le but de permettre aux professionnels, en vertu d'un règlement approuvé par l'Office, de pratiquer au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

À la demande de la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office des professions

a confié à la Chambre des huissiers de justice du Québec, la responsabilité de consulter ses membres sur les propositions faites par l'Office de la langue française sur la féminisation de la désignation des ordres professionnels et des titres réservés. Les membres ont été consultés par voie d'un sondage réalisé entre les 25 août et 15 septembre de l'année courante. Les résultats communiqués à l'Office des professions le 18 octobre sont les suivants:

SEXE	MEMBRES	POUR	CONTRE	TOTAL
Femmes	121	20	21	41
Hommes	476	32	73	105
Totaux	597	52	94	146

Ainsi donc le Bureau a adopté la résolution B2000-230 rejetant la proposition de l'Office de la langue française de féminiser la désignation de la Chambre des huissiers de justice du Québec et le titre d'huissier de justice.

2. ADMINISTRER LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC.

Le dernier rapport annuel rapporte que « la Chambre des huissiers de justice du Québec, soucieuse à juste titre de tenir compte de l'évolution rapide de sa mission et de ses objectifs, a ressenti le besoin urgent de réformer ses méthodes de travail ». Ce besoin fut amplifié par la nécessité d'une réorganisation administrative dictée par l'impératif incontournable de la perte de 120 membres. Peu d'options s'offrent pour neutraliser les effets d'une diminution de 20% de revenus. La Chambre a choisi d'ajuster ses dépenses.

Certains choix déjà faits furent maintenus, réorientés ou adaptés, et des décisions furent prises. Voici un bref inventaire de ces actions pour l'année 2000-2001 :

- *Siège social* : renouvellement du bail pour 5 ans; réaménagement des locaux de la direction générale; achat du mobilier requis; installation d'un système sécuritaire d'accès.

- *Informatique* : à partir d'une vision à long terme et avec le support d'un consultant et d'informaticiens, création, achat et implantation d'outils nécessaires à l'administration efficiente et sécuritaire du tableau de l'ordre et des affaires de la Chambre; formation du personnel à cette fin; inauguration d'un modeste site web qui se déploiera davantage l'an prochain.

- *Mesures spécifiques à la mission d'assurer la protection du public* : embauche d'un inspecteur permanent. Accent mis sur la formation continue des membres et le support professionnel sur le terrain. Examen sérieux de la nécessité de maintenir sur une base permanente, la fonction actuelle de syndic.

- *Le personnel* : sauf pour l'ajustement du salaire d'une employée, réduction de la masse salariale par le gel des salaires pour un an; renouvellement du contrat d'emploi du directeur général et secrétaire pour trois ans aux conditions en vigueur le 30 septembre 2000; suppression du poste de technicienne en comptabilité et attribution de la tenue des livres et de la comptabilité par contrat à une ressource externe.

- *Les administrateurs* : réduction et réaménagement de la grille des montants alloués en remboursement de leurs frais de déplacement.

- *Le budget 2001-2002:* ne pas tenir compte des contributions au fonds d'indemnisation, même si une note du vérificateur apparaissant aux états financiers du 31 mars 2000, mentionne que « le remboursement, par le fonds d'indemnisation, des sommes avancées par la Chambre [...] sera considéré comme un revenu de l'exercice alors en cours »; révision de toutes les dépenses et répartition des coupures sur tous les postes, sauf ceux qui sont non compressibles.

Comme l'an dernier, la direction générale a émis 16 communiqués d'intérêts divers, reliés surtout à l'application des règlements. Elle a également publié cinq numéros d'une petite revue destinée aux membres, L'HUISSIER *de justice*.

3. FAVORISER L'ESSOR DE LA CHAMBRE ET DE SES MEMBRES.

La Chambre des huissiers de justice du Québec participe ou collabore à des activités ou événements qui permettent à ses membres d'occuper les créneaux qui leurs reviennent ou les intéressent, tant dans le système professionnel que dans l'administration de la Justice et dans la société.

Plusieurs projets de lois attirèrent l'attention. Parmi ceux qui donnèrent lieu à la communication de commentaires en 2000-2001, notons:

- n° 139 - Loi sur le notariat, a été adoptée le 23 novembre et sanctionnée le 5 décembre 2000;
- n° 161 - Loi sur la normalisation juridique des nouvelles technologies de l'information;
- n° 156 - Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains;
- n° 182 - Loi modifiant la Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives.

Quant au Code de procédure civile, il fit l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des activités du COMITÉ DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE CIVILE (C.R.P.C.)

Dans son AVIS SUR LE DOCUMENT DE CONSULTATION DÉPOSÉ PAR LE C.R.P.C. présenté devant le COMITÉ DE RÉVISION DE LA PROCÉDURE CIVILE le 8 juin 2000, la Chambre mentionnait que:

> « [...] le Code de procédure civile attribue à l'huissier de justice un rôle bien spécifique sur la scène judiciaire, aussi important, circonscrit et typé que celui des avocats et autres officiers de justice. En effet, le Code détermine les fonctions d'une trilogie de professionnels du droit: le juge dont le rôle est de dire le droit, l'avocat dont la mission est d'assurer l'assistance et la représentation des parties au procès, et l'huissier de justice indispensable pour assurer l'exécution des décisions de justice. Voilà pourquoi, notre Mémoire sur la révision de la procédure civile:
> - positionne, tant la Chambre des huissiers de justice du Québec que ses membres, sur l'échiquier professionnel et judiciaire québécois;
> - démontre comment ils contribuent efficacement à assurer la protection du public;
> - propose une expertise au plan de la communication des actes entre les États;
> - offre sa contribution au développement technologique;
> - présente les commentaires de la Chambre sur le DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LA RÉVISION DE LA PROCÉDURE CIVILE ».

À la requête des membres du C.R.P.C le document fut suivi d'un *MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE* déposé en septembre et portant sur les trois sujets spécifiques suivants:

- ce qui peut faire l'objet d'un constat d'huissier de justice;
- les articles du Code de procédure civile qui soulèvent des problèmes particuliers d'application;
- l'assistance de la police.

Toujours dans le cadre de la révision de la procédure civile, l'avis de la Chambre fut sollicité sur le *Visa d'exécution*, la *publicité des saisies* et les *petites créances*.

Par ailleurs, plusieurs citoyens ont développé le réflexe de téléphoner à la direction générale lorsqu'ils sont confrontés à un huissier de justice. Le support accordé se limite à celui fixé par les champs de compétence des membres de la Chambre.

La direction générale coordonne la formation continue des membres, d'une part par le support immédiat qu'elle leur donne *on line* lorsqu'ils ont à prendre une décision urgente sur le terrain et, d'autre part, par l'organisation de colloques.

La vente sous contrôle de justice fit l'objet de deux colloques à Montréal et à Québec. Le colloque sur la rédaction des procès-verbaux s'est déroulé à Drummondville. Dans les locaux de l'Université du Québec à Montréal, Me Lucie Lauzière, avocate et professeure à l'Université Laval, Me Jean-Paul Michaud, avocat de l'étude GARNEAU VERDON MICHAUD et Me Yves Tourangeau, avocat de l'étude MARCHAND MAGNAN MELANÇON FORGET soulevèrent l'intérêt des participants au colloque sur la responsabilité civile des huissiers de justice, les litiges en matière de responsabilité civile ou disciplinaires.

Finalement, l'inventaire d'un certain nombre d'événements ayant eu cours durant l'année 2000-2001 illustrera les principales activités de rayonnement de la Chambre et de ses membres.

- L'organisation de la 14e collecte annuelle de sang au palais de justice de Montréal.
- L'animation d'un kiosque pendant la Semaine du Barreau de Montréal au Complexe Desjardins.
- La participation ponctuelle aux réunions régulières ou spécifiques du Conseil interprofessionnel du Québec et à ses différents Forums.
- Remise du prix de la Chambre des huissiers à des finissants en Techniques juridiques du Collège Ahuntsic à Montréal; remise d'une bourse au gala du Collège François-Xavier Garneau à Québec.
- Plusieurs conférences dans le cadre de la formations des étudiants en Techniques juridiques dans différents cégeps.
- Sur invitation, participation à certains travaux de sous-groupes de travail sur la révision de la procédure civile; présentation de mémoires.
- Accueil au siège de la Chambre, de plusieurs délégations d'huissiers de justice, notamment celle du Cameroun.
- Participation à des entrevues radiophoniques ou télévisées.
- Demande d'opinion par des avocats en matière de responsabilité, sur la pratique professionnelle par un huissier de justice normalement diligent et compétent.
- En matière d'exécution de brefs de possession qui ordonnent l'expulsion, rencontre avec des officiers du ministère de la Sécurité publique.
- Deux rencontres avec des représentants de la Division du transport et de l'entreposage au Service de l'approvisionnement et du soutien technique de la Ville de Montréal, au sujet d'un PROJET *de procédure d'emballage des biens et des effets effectués dans le cadre d'une éviction* (expulsion).
- Participation à une activité protocolaire du XIe congrès de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

- Dans le cadre de son assemblée annuelle, hommage de la Chambre à l'huissier de justice Louis P. Giroux qui exerce sa profession depuis cinquante ans à Québec; le Barreau de Québec lui décerne la médaille du *Mérite du Barreau de Québec*.
- Série de conférences devant des préposés au renseignements de la Régie du logement à Hull, Longueuil, Laval et Trois-Rivières.
- Célébration du cinquième anniversaire de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la Loi sur les huissiers de justice.
- Accueil de deux juges chinois au siège de la Chambre; présence d'un délégué à la collation des grades de la deuxième édition du programme de formation des juges principaux organisés par le Comité de direction du projet Canada-Chine à l'Université McGill.
- Délégation de deux membres au Colloque *Sources et instruments de justice en droit privé* organisé à Montréal dans le cadre des Treizièmes entretiens du Centre Jacques-Cartier.
- Lors du Conseil général du Barreau du Québec le 8 décembre 2000, participation au lancement d'un dépliant de vulgarisation destiné aux témoins qui sera distribué par les huissiers de justice et la Chambre des huissiers de justice, en collaboration avec la Fondation du Barreau du Québec et Éducaloi.
- Participation aux travaux du CQDA sur la problématique de l'accès à la justice pour les personnes sourdes et malentendantes.

Avant que le vent de l'oubli n'emporte un agréable devoir et que la mémoire virtuelle ne remplace le papier, qu'il me soit permis de conclure ce rapport par deux remerciements.

Le premier s'adresse à l'honorable Bernard Godbout, nouveau juge à la Cour supérieure du Québec assermenté le 23 mars dernier. Au temps récent où il était encore avocat, il a mis ses capacités et habiletés professionnelles au service des présidents, du Bureau, de la direction générale et des membres de la Chambre des huissiers de justice du Québec. Pendant ces brèves années, j'ai essayé, d'apprendre le plus possible à son contact. Au nom des membres, je salue l'excellent choix de nos autorités politiques de le nommer à une prestigieuse fonction où il aura l'occasion d'appliquer son *gros bon sens pratique* aux fines nuances d'habiles plaideurs, pour que Justice revienne à celui qui y a droit.

Le deuxième s'adresse à un compagnon de route qui deviendra pour la quatrième fois *l'ancien* président Alain Coulombe à l'issue de la prochaine assemblée générale des membres. Peu d'hommes de 46 ans peuvent revendiquer un tel titre. Avant 1995 alors que les huissiers de justice se regroupaient encore volontairement sous le parapluie d'une organisation sans but lucratif appelée aussi Chambre des huissiers de justice du Québec, Alain Coulombe fut élu pour la première fois en 1984 à l'âge de 29 ans et devint successivement *ancien* président en 1985, 1987 et 1989. Instamment prié par des amis, ou ceux qui se croient tels, il accepta de reprendre du service en 1997. Avec son départ, c'est un peu un membre de la *vieille garde* qui s'en va. Au nom du personnel de la direction générale, au nom des membres, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de lui exprimer nos plus vifs remerciements pour son dévouement et la qualité de ses actions. Que son exemple inspire et suscite d'autres vocations présidentielles.

Le directeur général et secrétaire

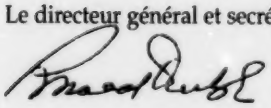

Ronald Dubé, h.j.

ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

Au 31 mars 2001, le TABLEAU DE L'ORDRE reflète l'évolution annuelle suivante :

Nombre de membres inscrits au Tableau le 1er avril 2000:	**588**
Nouveaux permis et inscriptions au tableau durant l'année:	9
Réinscriptions au Tableau:	6
Démissions avant le 31 mars 2000:	(32)
Révocation pour non paiement de cotisation:	(0)
Non inscriptions pour non paiement des sommes dues le 31 mars 2000 pour l'année financière 2000-2001:	(19)
Décès:	(1)
Nombre de membres inscrits au Tableau le 31 mars 2001:	**551**

530	permis réguliers
21	permis exclusifs à une Cour municipale
0	permis donnant compétence dans le seul district judiciaire désigné
551	**permis au total**

Vingt huissiers de justice exercent leurs fonctions exclusivement à la Cour municipale de Montréal, et un à la Cour municipale de Montréal-Nord.

Avec le décès de monsieur Ghislain GIRARD, il n'y a plus d'huissier spécial au Québec. Au moment de l'entrée en vigueur de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4.1) le 1er octobre 1995, il était l'un des trois titulaires d'un permis spécial délivré par le ministre de la Justice en vertu de l'article 6 de l'ancienne Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4) lorsqu'un district judiciaire n'était pas desservi par un nombre suffisant d'huissiers.

La Chambre lui avait alors délivré un permis conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la nouvelle loi lui permettant d'exercer ses fonctions dans le seul district judiciaire que le permis indiquait, celui de Kamouraska. Cette disposition transitoire devient maintenant caduque puisque le Code des professions, la Loi sur les huissiers de justice et les règlements adoptés sous ces lois ne permettent pas au Bureau d'accorder un tel permis.

Par ailleurs, la diminution des activités judiciaires de même que la prolifération d'alternatives procédurales exercées par les gestionnaires de l'administration de la Justice ou les clients, expliquent en partie la diminution du nombre de permis réguliers, bien qu'elle soit moins importante que l'an dernier. Les nouvelles inscriptions et les réinscriptions au Tableau, ne réussissent pas à compenser les pertes. L'autre motivation à la diminution du nombre de membres trouve sa source dans les activités de surveillance par l'ordre accentuées notamment par l'inspection professionnelle et contrôle rigoureux des stages.

Finalement, si la société québécoise souhaite conserver un réseau d'huissiers de justice, elle devra s'assurer que les professionnels qui le composent peuvent vivre décemment de l'exercice de cette profession. D'une part, l'État doit se préoccuper de la rémunération des auxiliaires de justice qui exercent la contrainte judiciaire en son nom. D'autre part, les moyens modernes de communications s'avèrent de redoutables compétiteurs.

L'État a-t-il toujours besoin d'un professionnel neutre et indépendant dans ses relations avec les citoyens?

À quoi sert-il d'être, si on ne peut plus servir?

TABLEAU COMPARATIF DE LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE SEXE, LA RÉGION ADMINISTRATIVE OÙ ILS EXERCENT LA PROFESSION POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1999-2000 ET 2000-2001

Régions administratives	1999-2000			2000-2001		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-St-Laurent	2	6	8	2	5	7
02 Saguenay-Lac-St-Jean	4	11	15	4	11	15
03 Québec	11	50	61	11	50	61
04 Mauricie	7	15	22	6	14	20
05 Estrie	3	30	33	3	31	34
06 Montréal	43	172	215	35	159	194
07 Outaouais	3	23	26	4	23	27
08 Abitibi-Témiscamingue	1	10	11	1	10	11
09 Côte-Nord	3	2	5	3	2	5
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	4	4	8	5	4	9
12 Chaudière-Apalaches	3	8	11	3	8	11
13 Laval	4	26	30	3	21	24
14 Lanaudière	6	14	20	3	11	14
15 Laurentides	9	39	48	8	35	43
16 Montérégie	12	56	68	12	57	69
17 Centre du Québec	2	5	7	2	5	7
Hors du Québec	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**117**	**471**	**588**	**105**	**446**	**551**
Ratio H/F	19.9 %	80.1%	100%	19.06	80.94 %	100 %
Pourcentage de la réduction d'inscriptions au tableau depuis l'année précédence.	-24.52%	-14.52%	-16.71%	-10.26 %	-5.31%	6.29%

L'État a-t-il toujours besoin d'un professionnel neutre et indépendant dans ses relations avec les citoyens?

À quoi sert-il d'être, si on ne peut plus servir?

TABLEAU COMPARATIF DE LA RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE SEXE, LA RÉGION ADMINISTRATIVE OÙ ILS EXERCENT LA PROFESSION POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 1999-2000 ET 2000-2001

Régions administratives	1999-2000			2000-2001		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
01 Bas-St-Laurent	2	6	8	2	5	7
02 Saguenay-Lac-St-Jean	4	11	15	4	11	15
03 Québec	11	50	61	11	50	61
04 Mauricie	7	15	22	6	14	20
05 Estrie	3	30	33	3	31	34
06 Montréal	43	172	215	35	159	194
07 Outaouais	3	23	26	4	23	27
08 Abitibi-Témiscamingue	1	10	11	1	10	11
09 Côte-Nord	3	2	5	3	2	5
10 Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0
11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	4	4	8	5	4	9
12 Chaudière-Apalaches	3	8	11	3	8	11
13 Laval	4	26	30	3	21	24
14 Lanaudière	6	14	20	3	11	14
15 Laurentides	9	39	48	8	35	43
16 Montérégie	12	56	68	12	57	69
17 Centre du Québec	2	5	7	2	5	7
Hors du Québec	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**117**	**471**	**588**	**105**	**446**	**551**
Ratio H/F	19.9 %	80.1%	**100%**	19.06	80.94 %	**100 %**
Pourcentage de la réduction d'inscriptions au tableau depuis l'année précédence.	-24.52%	-14.52%	**-16.71%**	-10.26 %	-5.31%	**6.29%**

ACCÈS À LA PROFESSION

L'article 27 de la *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4.1) prévoit, à titre de disposition transitoire, que le diplôme d'études collégiales *Techniques juridiques*, délivré par le ministre de l'Éducation, donne ouverture au permis d'huissier, jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement du gouvernement pris en application de l'article 184 du *Code des professions*.

Le *règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis* de *la Chambre des huissiers de justice du Québec* a été publié le 5 mai et est entré en vigueur le 20 mai 1999 pour une période de trois ans. Il règle les conditions de délivrance du permis d'huissier de justice, fixe la durée et le contenu du cours de formation des candidats, établit la procédure de l'examen professionnel, détermine la durée et les buts du stage de formation, indique quelles sont les tâches dévolues à un stagiaire, définit les critères auxquels doit répondre le maître de stage et détermine les modalités d'évaluation d'un stage. Il attribue en outre des responsabilités spécifiques au Bureau et au Comité administratif ainsi que des responsabilités administratives au secrétaire de la Chambre.

Selon les échanges qui ont eu lieu entre la Chambre et l'Office avant l'approbation du règlement par le gouvernement, les conditions supplémentaires qu'il détermine suppléent au programme des techniques juridiques tant que ce dernier n'est pas révisé. Voilà pourquoi la Chambre collabora au processus d'élaboration du programme en participant à l'analyse de la situation de travail de technicien juridique qui a eu lieu à Montréal du 27 au 29 novembre 2000.

Une éventuelle rencontre est prévue avec des officiers du ministère de l'Éducation, dans le cadre de l'analyse supplémentaire qui sera faite dans le but de savoir s'il est possible d'intégrer au programme révisé des *techniques juridiques*, la formation que la Chambre dispense actuellement à ses candidats.

L'œuvre utile que nous accomplissons en matière de formation professionnelle pour remplir la mission de l'Ordre à l'égard de la protection du public tel que le prévoit le Code des professions, tire son origine des mandats que le ministère de la Justice confiait à des huissiers de justice dès 1975. L'expertise de ces professionnels a grandi depuis 1989 au contact des collèges et elle s'est accentuée avec la collaboration des professeurs et des autres huissiers de justice qui se sont ajoutés depuis que la Chambre et ses membres ont été constitués en ordre professionnel le 1er octobre 1995.

Nous avons l'intime conviction, que la formation supplémentaire dispensée par la Chambre des huissiers de justice du Québec aux titulaires du diplôme d'études collégiales en techniques juridiques qui choisissent la carrière d'huissier de justice, contribuent efficacement à former de meilleurs professionnels et à mieux protéger le public. En fait, comme ordre professionnel, nous avons le devoir de garantir au public que le nouveau professionnel à qui nous délivrons un permis et que nous inscrivons au tableau de la Chambre, est un professionnel qualifié qui ne prendra pas son expérience au dépens de ses premiers clients, ceux qui le choisissent, et ceux qui le subissent.

Les activités d'huissiers de justice touchent plus souvent qu'autrement, les plus vulnérables de notre société. Nous avons le sentiment qu'en confiant à la Chambre la responsabilité de surveiller l'exercice de la profession par nos membres, le législateur nous a délégué le devoir de tout mettre en œuvre pour bien les former. Nous souhaitons que nos travaux et nos échanges démontrent que la formation, l'examen et le stage doivent être maintenus à l'expiration de la période de trois ans prévue par l'article 23 du règlement.

En 2000-2001, la direction générale de la Chambre a reçu 15 demandes d'inscriptions au stage. Trois candidats cessèrent leur cheminement avant que ne débute la formation dispensée au siège de la Chambre du 2 au 27 octobre 2000, et une candidate abandonna la démarche depuis.

Fortement axé sur la pratique, l'enseignement portait sur les matières spécifiquement prévues par le règlement et sur diverses autres matières d'intérêt général. Pour mémoire, voici les titres des cours ainsi que les noms des praticiens/professeurs ou des professeurs invités qui se sont succédés :

L'huissier de justice et son histoire : Ronald Dubé, h.j. et André Mathieu, h.j.

Le droit professionnel : Ronald Dubé, h.j.

La réglementation : Ronald Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure suivant le Code de procédure civile : André Bizier, h.j. et René Noël, h.j.

Lois connexes provinciales : Suzy Lodec, h.j.; Nathalie Coulombe, h.j. ; Marie-Chantal Cyr, h.j. et Jean-Félix Bouchard, h.j.

Lois connexes fédérales : Suzanne David, agent principal du greffe et André Mathieu, h.j.

L'exécution des décisions de justice sur les biens : André G. Mathieu, h.j.; Richard Villeneuve, h.j.; Jacques Plante, h.j.; Louis Martin, h.j. et Nicole Pagé, adjointe juridique, gouvernement du Québec

L'exécution des décisions de justice sur la personne physique : Gilles Désormeaux, h.j. et André G. Mathieu, h.j.

L'exercice des autres fonctions dévolues à l'huissier en vertu de la loi ou par un tribunal (encans) : Yvon Dubé, h.j.

Comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice : Jean-Jacques Decoste, h.j.

La vente sous contrôle de justice : Richard Dubé, h.j.

La signification des actes de procédure dans une province du Canada ou dans un autre pays ou qui émane d'un tribunal non canadien : André Mathieu, h.j.

Les constatations matérielles : Ronald Dubé, h.j.

Comportement professionnel dans l'exercice de la contrainte judiciaire et le comportement d'un officier de justice au sein de la société : Martin Courcy, psychologue

Les Lois et les Chartes des droits et libertés : Danielle Robichaud, agente d'information, gouvernement du Québec

La tenue d'une étude d'huissier de justice : Suzy Lodec, h.j. et Julie Renaud, h.j.

Le stage de formation professionnelle : Claudette Pilote, h.j.

Le Comité de discipline : Claudette Pilote, h.j.

La responsabilité civile des huissiers de justice : Me Christian N. Dumais, avocat

Le 27 octobre 2000, l'honorable Jacques Lachapelle, juge en chef adjoint à la Cour du Québec, chambre civile, présidait la cérémonie protocolaire de remise des certificats de stagiaire et d'assermentation collective des 12 candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice, en présence de quelques maîtres de stage et des membres du Comité administratif dont la 52e réunion coïncidait avec l'événement.

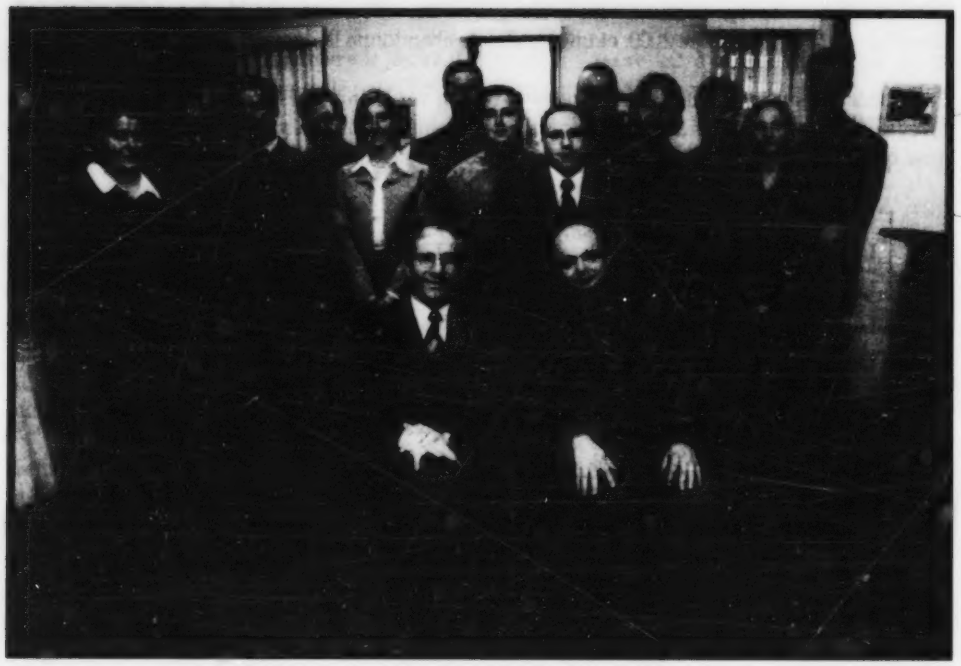

Chantal Gamelin, Bruno Gauthier, Steve Zuccaro, Mélanie Barron, Christian Cartier, Pierre Jean, Marc Gosselin, Martin Cyr, Louis-Philippe Tourigny, Jean-François Simard, Chantal Boisvert et Éric Morel, candidates et candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice, entourent le président de la Chambre, Monsieur Alain Coulombe, h.j., et l'honorable Jacques Lachapelle, juge en chef adjoint à la Cour du Québec, chambre civile.

Tel qu'il était prévu au dernier rapport annuel, le ***Guide du maître de stage et du stagiaire*** s'avéra un outil de premier plan au contrôle du stage en permettant au Comité administratif d'aviser le Bureau concernant la validité du stage en regard des objectifs visés par l'article 11 du règlement. Outil conjoint du maître de stage et du stagiaire, le guide impose un cheminement étalé sur six mois permettant d'insérer progressivement le candidat à l'intérieur de sa profession.

Onze stagiaires et cinq candidats à la reprise, seront admissibles à l'examen professionnel qui sera administré le 25 avril 2001.

Quant à l'examen administré le 26 avril 2000, il fut réussi par dix des quinze candidats. Pour mémoire, ce sont : Sébastien Derepentigny, Pierre Beaulieu, Vincent Ladouceur, Nathalie Lévesque, Joël Tremblay, Julie Archambault, Alain Rhéaume, Françis Doyon, Stéphane Dion et Caroline Villeneuve.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU BUREAU

Le Bureau de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de 16 administrateurs. Treize sont élus et trois sont nommés par l'Office des professions.
Il a tenu quatre réunions ordinaires et une extraordinaire par conférence téléphonique aux dates et aux endroits suivants:

	No	Date	Endroit	Ville
1	26e	12 avril 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
2	27e	20 septembre 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
3	28e	22 novembre 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
4	29e	27 janvier 2001	Manoir Victoria	Québec
5	30e	14 mars 2001	Conférence téléphonique Siège de la Chambre	Montréal

Outre celles qui sont récurrentes, le Bureau a adopté les 32 résolutions spécifiques suivantes:

	Nos	Dates	Résolution ...
1	B2000-212	12.04 2000	... concernant la nomination du président d'élection.
2	B2000-213	id	... concernant les scrutateurs à l'élection des membres du Comité administratif.
3	B2000-214	id	... concernant l'élection des membres du Comité administratif.
4	B2000-215	id	... concernant l'élection d'un administrateur au Comité administratif choisi parmi les membres nommés par l'Office des professions.
5	B2000-216	id	... concernant l'élection d'un administrateur dans la région électorale numéro 5 en application de l'article 79 du Code des professions.
6	B2000-217	id	... autorisant le secrétaire à détruire les bulletins de vote.
7	B2000-218	id	... concernant la nomination des huissiers de justice Colette MORIN, Henri-Paul PROULX et Robert HAINAULt, comme membres du comité de discipline.
8	B2000-219	id	... concernant la radiation des membres pour défaut de paiement de la cotisation annuelle, la cotisation au fonds d'indemnisation, la contribution au régime d'assurance de la responsabilité professionnelle et la contribution au financement de l'Office des professions pour l'année financière 2000-2001.
9	B2000-220	id	... visant à déléguer au Comité administratif le pouvoir du Bureau prévu par le paragraphe l de l'article 86 du Code des professions de radier un membre du Tableau.
10	B2000-221	id	... concernant la nomination d'un délégué et d'un délégué substitut au Conseil interprofessionnel du Québec.
11	B2000-222	id	... concernant la signature des effets de commerce.
12	B2000-223	id	... visant à mandater le directeur général et secrétaire pour exercer un vote institutionnel au nom de la Chambre à une assemblée extraordinaire de la Caisse populaire Fleury.
13	B2000-224	id	... visant à créer le Comité des assurances dont le mandat est d'établir un forum d'échanges et de surveillance de l'application, tant du règlement que du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre.
14	B2000-225	id	... adoption du règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice.
15	B2000-226	12.09 2000	... visant à rendre accessible aux membres, la documentation professionnelle créée dans le cadre de la formation des stagiaires.

16	B2000-227	22.11 2000	... visant à proposer au *Service régional de perception des amendes* (S.R.P.A.) d'inscrire des INSTRUCTIONS AU DÉBITEUR sur l'acte de procédure lorsque la mention « PERMIS SUSPENDU » y apparaît; et que la Chambre fasse reconnaître par tous les intervenants en matière de recouvrement des amendes, greffiers, percepteurs, agents de la paix provinciaux ou municipaux, le reçu officiel d'huissier de justice prévu par l'article 13 et l'Annexe 3 du *règlement sur la comptabilité en fidéicommis des huissiers de justice et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec.*
17	B2000-228	id	... visant à autoriser le directeur général et secrétaire à entre prendre toute démarche judiciaire utile en vue de recouvrer des frais administratifs d'un membre dont le chèque a été retourné par une institution financière .
18	B2000-229	id	... visant à demander au vérificateur d'immobiliser suivant des principes comptables généralement reconnus, les sommes dépensées durant l'année financière 2000-2001 pour le réaménagement des locaux du siège social, l'achat de mobiliers de bureau et d'équipements informatiques.
19	B2000-230	id	... visant à rejeter la proposition de l'Office de la langue française de féminiser la désignation de la Chambre des huissiers de justice du Québec et le titre d'huissier de justice.
20	B2000-231	id	... concernant les mandats de président, de secrétaire et de membre du Comité d'inspection professionnelle pour deux ans à compter du 22 novembre 2000: ... de renouveler les mandats de Jean REED, h.j. de Terrebonne comme membre et président du Comité; ... de nommer André BIZIER, h.j. permanent au siège de la Chambre comme membre et secrétaire du Comité; ... de nommer Bernard A. POULIN, h.j. de Saint-Joseph-de-Beauce comme membre du Comité; ... de nommer Suzy LODEC, h.j. de Montréal comme membre du Comité; ... de renouveler le mandat Robert TRUDEL, h.j. de Hull comme membre du Comité;
21	B2000-232	id	... visant à nommer des scrutateurs pour la tenue des élections au Bureau en 2001, dans les régions électorales 5, 7 et 8.
22	B2000-233	id	... concernant la nomination des huissiers de justice Jean CARBONNEAU et André GUINDON comme membres du Comité de discipline.
23	B2001-234	27.01 2001	... autorisant le directeur général et secrétaire à mettre fin à l'entente signée avec la Chambre des notaires du Québec.
24	B2001-235	id	... concernant le budget de la Chambre pour l'année financière 2001-2002.
25	B2001-236	id	... fixant le montant et les conditions de remboursement des frais de déplacement des membres élus au Bureau et au Comité administratif.
26	B2001-237	id	... renouvelant pour trois ans le contrat d'emploi de Ronald DUBÉ comme directeur général et secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec.
27	B2001-238	id	... exprimant les plus vifs remerciements de la Chambre des huissiers de justice du Québec aux confrères Jean-Paul GAUMOND h.j. et Richard DUBÉ h.j., pour leur participation utile et désintéressée aux activités du Comité d'inspection professionnelle, soit en tant que membre, soit en tant que membre et secrétaire, soit en tant que concepteur du projet de *PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE.*

28	B2001-239	id	... concernant le mandat de membre et secrétaire du Comité d'inspection professionnelle.
29	B2001-240	id	... visant à déléguer au syndic un dossier d'inspection professionnelle.
30	B2001-241	id	... renvoyant le projet de programme d'inspection professionnelle aux membres du Comité d'inspection professionnelle pour recueillir leurs commentaires avant de la présenter au Bureau pour adoption à la réunion d'avril 2001.
31	B2001-242	id	... concernant le fait que toute DÉCLARATION ANNUELLE prévue par le Règlement sur la comptabilité en fidéicommis et sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec, non appuyée d'une déclaration solennelle, soit réputée faite sous le serment d'office de l'huissier de justice signataire.
32	B2001-243	14.03 2001	Réunion extraordinaire : ... visant à nommer trois membres supplémentaires au Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec : les huissiers de justice François LEBLANC, Sylvain AYOTTE et Jean-Marc CLAVEAU.[cette résolution sera entérinée à la prochaine réunion du Bureau]

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le Comité administratif de la Chambre des huissiers de justice du Québec est formé de cinq membres dont le président de la Chambre, Alain COULOMBE, h.j. de Québec, et de quatre administrateurs; l'un d'eux est élu parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Il s'agit de Messieurs Alan HORIC, h.j. de Chelsea, vice-président; Daniel GRATTON, h.j. de Montréal, trésorier; et des conseillers Pierre BLIER, h.j. de Rimouski et Fernand R. PLANTE, f.c.g.a. de Montréal.

Le Comité a tenu 11 séances aux dates et aux endroits suivants:

	No	Dates	Endroits	Villes
1	47e	11 avril 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
2	48e	16 mai 2000	Hôtel Gouverneur	Sainte-Foy
3	49e	13 juin 2000	Siège de la Chambre	Montréal
4	50e	22 août 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
5	51e	19 septembre 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
6	52e	27 octobre 2000	Siège de la Chambre	Montréal
7	53e	21 novembre 2000	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
9	54e	16 et 24 janvier 2001	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville
10	55e	26 janvier 2001	Manoir Victoria	Québec
11	56e	6 mars 2001	Hôtellerie Le Dauphin	Drummondville

Le Comité administratif s'est occupé de l'administration courante des affaires de la Chambre, a exercé les pouvoirs que le Bureau lui a délégués et a surveillé le cheminement suivi par l'Office des professions pour adopter les projets de règlements présentés par le Bureau.

Outre l'adoption de plusieurs résolutions récurrentes portant notamment sur les procès-verbaux, le paiement d'honoraires juridiques ou l'administration de routine, le Comité administratif a adopté des résolutions qui touchent des sujets plus spécifiques, à savoir:

Réunion	Objets
38e	· autoriser le syndic à signer pour et au nom de la Chambre tout constat d'infraction ou autres documents relatifs à une poursuite pénale contre X pour exercice illégal de la profession.
39e	· autoriser le remboursement des frais encourus par le vice-président pour mettre en œuvre le projet informatique de la Chambre, conformément à la Politique 98-001 sur les frais de déplacement et de séjour. · autoriser le président et le directeur général et secrétaire à signer les états financiers présentés par le vérificateur François Ménard c.a., pour l'année financière 1999-2000. · autoriser le directeur général et secrétaire : · à signer la proposition de renouvellement de bail au bureau 215 du 1100 boulevard Crémazie Est à Montréal jusqu'au 30 juin 2005 contre un loyer de 12,05 $ le pied carré - et - · à faire effectuer les travaux d'aménagements suivant le plan des architectes JALBERT pour un montant de 35 000 $ payable en deux versements, le premier au moment du renouvellement du bail et le second 30 jours après la fin des travaux.
50e	· QUE la somme de 500 $ soit versée au Barreau de Québec, à même le budget du président, à titre de contribution de la Chambre à l'organisation de la Rentrée judiciaire du Barreau de Québec, qui aura lieu le 12 septembre 2000;

- QUE la formation des candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice soit dispensée du 2 au 27 octobre 2000 suivant le calendrier présenté par le directeur général et secrétaire.
- FIXE les frais de réouverture du dossier d'un ancien huissier de justice, qui a démissionné depuis plus de trois ans, en vue d'une éventuelle réinscription au tableau de l'Ordre à 400 $ et, le cas échéant, à 300 $ les frais du cours de formation de supervision du stage et de la documentation professionnelle, les taxes applicables étant en sus de ces sommes.
- QUE le directeur général et secrétaire Ronald Dubé, prenne les mesures nécessaires pour:
  - la fermeture du compte 380426 de la Corporation de services de la Chambre des huissiers de justice du Québec (C.S.C.H.J.Q.) et au transfert du solde au compte général de la CHJQ 310812 détenu à la Caisse populaire Desjardins du Sault-au-Récollet;
  - le transfert progressif au compte général de la CHJQ 310812 détenu à la Caisse populaire Desjardins du Sault-au-Récollet du solde détenu au compte 380472 du Comité de pratique professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec (C.P.P.-C.H.J.Q.), et à la fermeture de ce dernier en temps opportun;
  - la mise en veilleuse du contrat de crédit variable pour lequel le compte 380472 a été mis en garantie jusqu'à la hauteur de 100 000 $.
- QUE le directeur général et secrétaire de la Chambre des huissiers de justice du Québec prenne les mesures utiles, même les mesures judiciaires, pour recouvrer la somme de 202,44 $ due à la Chambre par l'huissier de justice X pour son défaut de s'acquitter en temps utile de ses obligations professionnelles dans le dossier numéro 11255422 du Curateur public du Québec.
- QUE soient autorisées les dépenses suivantes reliées à l'informatique pour:
  - le système d'opération : 1 846,15 $
  - le serveur Dell : 6 185,15 $
  - les honoraires à Omentech déjà facturés : 1 696,62 $
  - les honoraires supplémentaires à Omentech, dont la facture est à recevoir : 1 265,28 $
  - les déboursés d'Omentech : 1 035,21 $
  - Total = 12 129,11 $
- QU'un budget global de 20,000 $ soit prévu pour l'achat d'ordinateurs, d'un système d'opération, de cartes réseaux, d'un scanner, de net printers, d'une imprimante à étiquettes, d'un brûleur à CD Rom, d'écrans de 17 pouces et d'un hard disc IDE.
- QUE soient autorisées les dépenses suivantes reliées au réaménagement des locaux du siège social pour:
  - l'achat d'un meuble de réception : 2 078 $
  - l'achat d'un bureau : 860 $
  - l'achat de trois bureaux : 1 994 $
  - Total = 4 932 $

51e

- de ne point divulguer de renseignements à Revenu Canada, notamment en ce qui concerne le numéro de compte en fidéicommis et l'institution financière où l'huissier de justice administre un tel compte.

52e	· QUE soit fixée au 25 avril 2001, la date de l'examen professionnel des candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice inscrits à la formation dispensée du 2 au 27 octobre 2000, et de l'examen de reprise des candidats admissibles ayant échoué l'examen antérieur. · d'entériner le paiement de la somme de 3 000 $ au vice-président Alan Horic en attendant qu'il présente ses factures pour la mise en oeuvre du projet informatique de la Chambre, conformément à la politique 98-001 sur les frais de déplacement et de séjour.
53e	· d'allouer une indemnité journalière de 100 $ jusqu'à la hauteur de 300 $ à Madame Julie Renaud, h.j., pour compenser les dépenses encourues par sa participation aux travaux du ministère de l'Éducation dans le cadre de la révision des programmes de techniques juridiques. · Au sujet de l'allocation mensuelle du président pour ses frais de communication : **1°** de majorer de 50 $ par mois, l'allocation prévue par la Politique 98-004, rétroactivement au commencement de l'année financière 2000-2001; **2°** de payer à l'avance les sommes prévues par la Politique 98-004 et la majoration prévue par cette résolution, pour la portion du terme présidentiel des mois d'avril, mai et juin 2001 de l'année financière 2001-2002.
54e	· QUE les travaux de cette 54e réunion se poursuivent au cours d'une deuxième séance qui aura lieu mercredi le 24 janvier 2001 à 10 h 30, à l'Hôtellerie Le Dauphin, 600 boulevard Saint-Joseph à Drummondville. · DE rembourser les frais de déplacement des membres élus, présents aux deux séances de la 54e réunion du Comité administratif. · DE supprimer le poste de technicienne en comptabilité à la direction générale de la Chambre des huissiers de justice du Québec; -et- · DE remercier madame Manon Rousseau de ses services mercredi le 31 janvier 2001, cette décision prenant effet immédiatement au moment de l'annonce; · DE payer à Madame Rousseau: · l'équivalent de deux semaines de salaire à titre d'indemnité tenant lieu de préavis; · l'indemnité qui lui revient quant au congé annuel acquis jusqu'au 31 janvier 2001, · moins les déductions fiscales afférentes; · DE voir à retirer sa signature autorisée sur les effets de commerce à l'institution financière de la Chambre. · Sur les moyens de réaliser autrement les fonctions de comptabilité : · D'attribuer la tenue des livres et de la comptabilité à une ressource externe; · D'allouer un budget maximal de 5000 $ à cette fin pour l'année financière 2001-2002. · QUE le directeur général et secrétaire entreprenne les démarches utiles pour mettre fin à l'entente signée entre la Chambre des notaires du Québec pour Notarius, et la Chambre des huissiers de justice du Québec, es qualité de fiduciaire de l'ex-CSCHJQ et, dans cette perspective, est autorisé à communiquer la liste des membres à la Chambre des notaires du Québec.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Le syndic **René NOËL h.j.** a traité 42 dossiers durant l'année financière 2000-2001, à savoir les 13 enquêtes en cours au début de l'année et l'ouverture de 29 nouveaux dossiers. Il a rendu 31 décisions et déposé 5 plaintes devant le Comité de discipline de la Chambre. Le 31 mars 2001, 6 dossiers étaient encore actifs et seront complétés durant la prochaine année.

Activités du syndic	1999-2000	2000-2001
- Enquêtes en cours au début de l'année :	7	13
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année :	27	29
Total des dossiers:	**34**	**42**
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	19	31
- plainte disciplinaires déposées:	2	5
- enquêtes en cours à la fin:	13	6
Total des dossiers:	**34**	**42**

Le syndic adjoint **Alain BOISVERT h.j.** quant à lui, n'a ajouté aucun dossier à ceux en cours à la fin de la dernière année financière. Il a rendu une décision et déposé une plainte disciplinaire.

Activités du syndic adjoint	1999-2000	2000-2001
- Enquêtes en cours au début de l'année:	1	2
- Nombre de dossiers ouverts durant l'année:	2	0
Total des dossiers:	**3**	**2**
- Évolution des dossiers:		
- décisions rendues:	1	0
- plainte disciplinaires déposées:	0	1
- enquêtes en cours à la fin:	2	1
Total des dossiers:	**3**	**2**

L'enquête du syndic *ad hoc* **Jacques VIEN h.j.** dans un dossier spécifique est toujours en voie de réalisation.

Par ailleurs, certaines demandes appuyées d'un écrit quelconque, sont communiquées au bureau du syndic par courrier ou par télécopieur. Elles proviennent indistinctement de citoyens, d'employés de greffes, d'avocats ou d'huissiers de justice.

Elles requièrent l'intervention, la conciliation ou l'avis du syndic sans donner lieu à une enquête proprement dite, débouchant normalement sur une décision ou une plainte. Le requérant cherche plutôt à obtenir de l'information ou à se rassurer, étant généralement peu familier avec les pouvoirs et les devoirs d'un huissier de justice. Un tableau permettra de comparer avec celles l'an dernier, les interventions du syndic sur ces aspects de l'exercice de la profession d'huissier de justice.

Nature des interventions	1999-2000	2000-2001
Procédure à suivre lors d'une vente en justice	1	0
Retard à retourner ses appels téléphoniques	3	3
Rédaction d'un procès-verbal	5	3
Endossement des actes de procédure	Non répertorié	7
Immobilisation au moyen d'un sabot de Denver	2	1
Harcèlement, intimidation, menaces		1
Comportement abusif ou arrogant, conflit d'intérêts	17	21
Honoraires réclamés	21	16
Tarder à agir	9	15
Exercice illégal de la profession	6	0
Enquêtes informatisées sur les candidats à la profession	17	12
Publicité	2	4
Domicile professionnel	3	5
Comptes en fidéicommis	1	0
Fermeture d'une étude d'huissiers de justice	Non répertorié	1

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Au début de l'année financière, le Comité de révision des plaintes était formé des personnes suivantes choisies parmi les membres de la Chambre, à savoir: **Isabelle BOURDAGES h.j.** de Montréal, **Michel ROBILLARD h.j.** de Montréal, **Daniel JEAN h.j.** de Montréal, **Jean Pierre MILLER h.j.** de Montréal et **Johanne TÉTREAULT h.j.** de Saint-Constant, ainsi que de **Monsieur Fernand R. PLANTE F.C.G.A.**, administrateur nommé par l'Office des professions.

Dans le cadre de 7 séances, le Comité a rendu autant de décisions.

Activités du Comité de révision des plaintes	1999-2000	2000-2001
- Nombre de demandes au début de l'année:	0	0
- Nombre de demandes durant l'année:	5	7
Total des dossiers de révision:	5	7
- Avis donnés:	5	7
- Demandes en progression à la fin de l'année:	0	0

Nature des avis donnés par le Comité de révision selon l'article 123.5 du Code des professions	
Conclusion qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Comité de discipline	6
Suggère au syndic de compléter son enquête	0
Suggère au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle	1
Conclut qu'il y a lieu de porter plainte devant le Comité de discipline et suggère le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte.	0
Nombre de décisions:	7

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DISCIPLINE

Me Carole Marsot, avocate de Québec, préside le Comité de discipline de la Chambre des huissiers de justice du Québec depuis le 17 décembre 1997.

Les huissiers de justice membres du Comité durant l'année 2000-2001 apparaissent au Tableau suivant :

Nom, prénom	Localité	En fonction	Résolution	Durée	Fin
Bock Pierre	Saint-Jérôme	1995.10.02	B1995-007	indéterminée	2001.02.20
Grenier Jean-Paul	Montréal	1995.10.02	B1995-007	indéterminée	-
Fiset Michel	Montréal	1996.03.16	B1996-036	indéterminée	-
Pauzé Carol	Montréal	1996.03.16	B1996-036	indéterminée	-
Jobin Daniel	Montréal	2000.01.29	B2000-198	2 ans	2002.01.29
Saulnier Luc	Montréal	2000.01.29	B2000-198	2 ans	2002.01.29
Proulx Henri-Paul	Drummondville	2000.04.12	B2000-218	2 ans	2002.04.12
Morin Colette	Trois-Rivières	2000.04.12	B2000-218	2 ans	2002.04.12
Hainault Robert	Saint-Hubert	2000.04.12	B2000-218	2 ans	2002.04.12
Carbonneau Jean	Montmagny	2000.11.22	B2000-233	3 ans	2003.11.22
Guindon André	Sainte-Agathe	2000.11.22	B2000-233	3 ans	2003.11.22
Leblanc François	Sainte-Thérèse	2001.03.14	B2001-243	3 ans	2004.03.14
Claveau Jean-Marc	Chicoutimi	2001.03.14	B2001-243	3 ans	2004.03.14
Ayotte Sylvain	Joliette	2001.03.14	B2001-243	3 ans	2004.03.14

Le 20 février 2001, l'huissier de justice Pierre Bock remettait sa démission du Comité de discipline dont il était membre depuis 1984. Sous l'autorité de l'ancienne *Loi sur les huissiers de justice* (L.R.Q., c. H-4), le gouvernement avait le pouvoir de « constituer un Comité formé de trois membres dont un président, choisi parmi les membres du Barreau du Québec, un huissier et une personne qu'il n'est ni avocat, ni huissier », pour un mandat de trois ans. Les confrères Pierre Bock et Claude Bélanger furent les premiers huissiers de justice nommés au Comité. Leurs mandats que le gouvernement reconduisit jusqu'à l'avènement de la nouvelle Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., c. H-4.1) le 1er octobre 1995, furent maintenus par la Chambre des huissiers de justice du Québec par après. En 1999, Claude Bélanger cessait d'occuper à cause de son élection au Bureau, tandis que Pierre Bock quittait en janvier.

Que la mémoire du temps sache que ces deux huissiers de justice ont contribué d'une manière significative à la professionnalisation de la profession d'huissier de justice.

Claudette PILOTE, h.j., secrétaire de direction au siège de l'Ordre, exerce également la fonction de secrétaire du Comité de discipline depuis 1995, sur nomination du Bureau.

Voici un tableau des activités du Comité de discipline durant l'année financière 2000-2001.

Nombre de dossiers disciplinaires:		**1999/2000**	**2000/2001**
• en traitement au début de l'exercice:		7	36
• ouverts durant l'année:		31	5
	Total:	**38**	41
À la fin de l'année, nombre de dossiers:			
• terminés:		2	6
• en appel:		0	1
• en traitement:		36	34
	Total:	**38**	41

Au cours de 7 séances tenues au siège de la Chambre, le Comité a rendu les décisions suivantes:

A) Sur des plaintes déposées par le syndic :

- Avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession d'huissier de justice, en passant sans droit et sans justification des menottes, contrevenant ainsi à l'article *59.2 du Code des professions.*
  Réprimande et déboursés.

- Ne pas avoir exercé ses fonctions de façon impartiale en n'informant pas un officier autorisé qu'une requête en sursis d'exécution était pendante devant la Cour. • Ne pas avoir exercé ses fonctions de façon impartiale en poursuivant intempestivement l'expulsion des effets d'un débiteur. *Article 12 de la Loi sur les huissiers, Code de déontologie des huissiers de justice, (c.H-4, r.2.1).*
  Amende de 2 000 $ et déboursés.

- Avoir modifié une ordonnance rendue par la greffière, en vertu de l'article 582 C.p.c. en inscrivant à la main les articles 141 et 581 du Code de procédure civile et en inscrivant ses initiales, laissant croire que l'ordonnance précitée avait été également obtenue en vertu des articles 141 et 581 du C.p.c. • Avoir procédé à la saisie sur un chemin privé, en dehors du temps légal de signification, d'un véhicule automobile, alors qu'il n'avait pas obtenu l'autorisation écrite du greffier de la Cour en vertu des articles 141 et 581 du C.p.c. • Avoir tenté de procéder à la saisie sur un chemin privé, en dehors du temps légal de signification, d'un véhicule automobile, alors qu'il n'avait pas eu l'autorisation écrite du greffier de la Cour, en vertu des articles 141 et 581 du C.p.c. *Code des professions, article 59.2 et Article 2 u) du Code de déontologie des huissiers.*
  Amende 600 $ et déboursés.

- Dans le cadre de la vente des biens mobiliers saisis, être allé à l'encontre de l'article 605 du C.p.c. en commençant la vente des biens saisis avant 10 heures. • En procédant à une vente en bloc des biens mobiliers saisis sans l'autorisation préalable d'un juge à cet effet, en vertu de l'article 678 du Code de procédure civile.
  Amende 600 $ et déboursés.

- Avoir induit ou tenté d'induire en erreur une des parties. *Paragraphe j) de l'article 2 du Code de déontologie des huissiers de justice.*
  Amende de 600 $ et déboursés.

- Sur 4 chefs, en tirant un chèque à l'ordre du Ministre des Finances, alors que le compte ne disposait pas des fonds suffisants pour l'honorer. • Sur 1 chef, en tirant un chèque à l'ordre d'un huissier de justice, alors que le compte ne disposait pas des fonds suffisants pour l'honorer. • En omettant ou négligeant de donner suite aux appels téléphoniques provenant dudit confrère. • En ne donnant pas suite dans les plus brefs délais à une correspondance profenant du Syndic de l'Ordre. *Article 59.2 du Code des professions.*
  Réprimande sur 5 chefs. Amende de 600 $ chacun sur 2 chefs et déboursés.

B) <u>Sur une plainte privée :</u>

- Avoir signé un procès-verbal de signification contenant des faussetés qu'il savait ou qu'il aurait dû savoir. • Avoir multiplié indûment les déplacements pour une même procédure. • Avoir induit ou tenté d'induire en erreur une des parties. • N'avoir pas agi de façon objective, modérée et digne en s'introduisant dans un local où il a fait subir des dégâts. • Avoir omis de prendre les mesures appropriées pour réparer les dégâts. • S'être trouvé en conflit d'intérêts. • Avoir eu l'intention de tromper la justice.
  Plainte rejetée. Condamne le plaignant aux déboursés, sauf pour la requête en irrecevabilité et rejet de plainte qui a été rejetée. Le plaignant va en appel au Tribunal des professions.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec est entré en vigueur le 2 avril 1998.

Au début de l'année financière, le Comité d'inspection professionnelle (C.I.P.) était formé des huissiers de justice suivants :

Jean Reed, de Terrebonne, membre et président
Richard Dubé, de Québec, membre et secrétaire
Robert Trudel de Hull, membre
Jean-Paul Gaumond de Granby, membre

La composition du C.I.P. fut modifiée au cours de l'année dans le but notamment, de remplacer le membre Richard Gagné, h.j. qui a démissionné durant la dernière année financière. Le Bureau a donc adopté la résolution B2000-231 dans le but :

- de renouveler les mandats de Jean REED, h.j. de Terrebonne comme membre et président du Comité;
- de nommer André BIZIER, h.j. permanent au siège de la Chambre comme membre et secrétaire du Comité;
- de nommer Bernard A. POULIN, h.j. de Saint-Joseph-de-Beauce comme membre du Comité;
- de nommer Suzy LODEC, h.j. de Montréal comme membre du Comité;
- de renouveler le mandat Robert TRUDEL, h.j. de Hull comme membre du Comité.

La durée des mandats des membres, du président et du secrétaire, est de deux ans à compter du 22 novembre 2000. Le Bureau a également adopté la résolution B2001-238 exprimant les plus vifs remerciements de la Chambre des huissiers de justice du Québec aux confrères Jean-Paul GAUMOND h.j. et Richard DUBÉ h.j., pour leur participation utile et désintéressée aux activités du C.I.P., soit en tant que membre, soit en tant que membre et secrétaire, soit en tant que concepteur du projet de *PROGRAMME D'INSPECTION PROFESSIONNELLE.*

Incidemment, le Bureau a retourné ce projet de *PROGRAMME* aux membres du C.I.P., dans le but de recueillir leurs commentaires sur le texte définitif qu'il se préparait à adopter en avril prochain.

Le 27 janvier 2001, le Bureau accueillait le président Jean Reed, qui présentait un rapport oral et livrait ses réflexions sur les inspections; l'inspecteur, le respect de la tarification, les pratiques mettant en danger la protection du public, et le statut du nouveau secrétaire du C.I.P.

L'inspecteur nommé pour assister le Comité d'inspection professionnelle, l'huissier de justice André Mathieu, est entré en fonction le 1er avril 2000.

Au cours de réunions tenues au siège de la Chambre les 9 mai et 18 septembre 2000, le C.I.P. fait le point sur son mandat et a procédé à l'étude des dossiers des professionnels inspectés.

93 inspections visant autant de professionnels furent effectuées dans les districts judiciaires de Saint-François, Beauharnois, Terrebonne, Joliette et Trois-Rivières. Aucune enquête particulière ne fut demandée.

Tout en faisant brièvement bénéficier de son expérience, l'ancien secrétaire a communiqué les dossiers du Comité au nouveau secrétaire le 4 décembre 2000.

Le secrétaire et l'inspecteur ont participé à toutes les formations organisées par le Conseil interprofessionnel du Québec, notamment :

- le 2 mars 2001 à l'hôtel Gouverneur Place Dupuis de Montréal, sur les techniques d'entrevue;
- 6 avril 2001, à l'hôtel Universel de Drummondville sur les aspects juridiques de l'inspection professionnelle.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES ASSURANCES

Dans le cadre de sa 26e réunion tenue le 12 avril 2000, le Bureau adopta la résolution B2000-224 conformément au paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code des professions dans le but de créer le Comité des assurances.

Le mandat de ce Comité est d'établir, avec l'assureur et le courtier, un forum d'échanges et de surveillance de l'application, tant du règlement que du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre. On pourrait également qualifier son mandat de *veille stratégique* qui consiste notamment à repérer, colliger, analyser et diffuser des informations utiles aux membres dans un but à la fois pédagogique et préventif, permettant à la Chambre de mieux remplir sa mission d'assurer la protection du public.

Forment le Comité des assurances, les huissiers de justice Alain Coulombe, Carl Lortie, Jean-Guy Lachance et Ronald Dubé. Chacun des membres a prêté le serment de discrétion.

Le Comité s'est réuni les 13 juin et 9 novembre 2000 avec le courtier et les assureurs, pour discuter des premiers sinistres reçus e. vertu du programme de la Chambre et de ceux que l'assureur avait déjà reçus auparavant dans le cadre des polices individuelles souscrites soit par Profescau/SNA, soit par Daie-Parizeau L.M. Les représentants de ces organismes rencontrèrent également le directeur général et secrétaire de la Chambre le 18 décembre pour analyser la police et établir les conditions de renouvellement du régime avec un autre assureur, à savoir : Everest compagnie d'assurance, sans que le montant de la prime ne soit changé pour les mêmes protections.

Le communiqué 2001-01 expédié dès le 8 janvier 2001 rappela aux membres leurs obligations en cas de sinistre.

UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES (U.I.H.J.)

La Chambre des huissiers de justice du Québec est représentée à l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (U.I.H.J.), par le délégué André MATHIEU, huissier de justice de Montréal.

Sont également délégués à l'U.I.H.J., les membres québécois suivants: Alain COULOMBE, président de la Chambre des huissiers de justice du Québec et chef de la délégation, Ronald DUBÉ et Geneviève MILLER, délégués substituts.

Le XVIIe congrès triennal de l'UIHJ s'est déroulé à Athènes du 23 au 26 mai 2000 sous le thème « L'HUISSIER DE JUSTICE FACE À LA MONDIALISATION: QUEL AVENIR ? » « *... ou la nécessité d'une profession universelle adaptée aux techniques de transmissions et d'informations* ».

L'imposante délégation québécoise était formée des huissiers de justice Claude Bélanger; Gilles Boisvert; Marie-Chantal Cyr; Ronald Dubé; Jean-Paul Gaumond; Lisette Gaumond; Louis P. Giroux ; Céline Goyette; Martine Marchand; André Mathieu ; Catherine Miller; Geneviève Miller et Jean Pierre Miller.

Le confrère André Mathieu a été élu secrétaire adjoint de l'Union internationale et, lors de la première réunion du Bureau suivant le congrès, fut nommé vice-président délégué tandis que madame Michèle Paquette également de Montréal, fut nommée secrétaire permanent de l'Union pour l'Amérique du Nord.

Grâce aux initiatives prises depuis la décision de donner à l'Union une vocation mondiale, l'UIHJ compte aujourd'hui 52 pays membres répartis sur les continents africain, américain et en Europe.

Le thème du congrès s'articulait autour des préoccupations majeures de la profession d'huissier de justice et de son avenir. Trois vœux émergèrent de ce Congrès:

1er vœu

LE CONGRÈS CONSIDÉRANT QUE :

1. dans le domaine transnational le mode de remise aux parties des actes judiciaires et extrajudiciaires au moyen de la lettre n'offre aucune sécurité juridique;
2. la remise physique des actes judiciaires et extrajudiciaires par des professionnels répondant aux critères normatifs d'officiers publics ou officiers ministériels doit être privilégiée,

PROPOSE :

d'adopter la signification comme forme substantielle de remise des actes.

2e vœu

LE CONGRÈS, AU REGARD DU PREMIER VŒU QUI VIENT D'ÊTRE RATIFIÉ,

déclare élever en principe général la transmission directe aux fins de signification des actes judiciaires et extrajudiciaires entre officiers publics et/ou officiers ministériels.

3e vœu

LE CONGRÈS CONSIDÉRANT :

la nécessité d'élargir, au plan mondial, le domaine d'application des dispositions qui viennent d'être adoptées,

ÉMET LE VŒU QUE :

L'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires développe une coopération plus étroite avec les institutions internationales et, notamment, la Conférence de droit international privé de La Haye.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2001

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2001

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	43
RÉSULTATS	44
SURPLUS CUMULÉS	45
BILAN	46
FLUX DE TRÉSORERIE	47
NOTES COMPLÉMENTAIRES	48 et 49
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	50 à 53

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.FISC.

9962, av. Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2C 2T6
Tél.: (514) 383-7301 Téléc.: (514) 383-4619

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai vérifié le bilan de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC au 31 mars 2001 ainsi que les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

François Ménard, c.a.

FRANÇOIS MÉNARD, C.A., CMA, M.Fisc.

Montréal, le 15 mai 2001

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
REVENUS		
Cotisations des membres	414 980 $	499 690 $
Examen et adhésion	6 250	8 300
Émission de permis	8 400	11 900
Congrès et colloques	28 283	27 068
Intérêts	16 294	17 615
Formation continue	300	475
Comité de pratique professionnelle (Annexe 11)	29 025	---
Autres	23 983	29 862
	527 515	594 910
DÉPENSES		
Frais d'administration (Annexe 1)	398 782	316 790
Comité administratif (Annexe 2)	18 912	17 406
Comité du bureau (Annexe 3)	15 798	13 613
Comité de discipline (Annexe 4)	6 700	3 886
Formation continue (Annexe 5)	23 185	26 183
Syndic (Annexe 6)	122 829	130 282
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	44 411	1 807
Comité de révision (Annexe 8)	---	139
Plan stratégique (Annexe 9)	12 455	16 160
Union internationale (Annexe 10)	13 959	10 937
Comité de pratique professionnelle (Annexe 11)	---	4 001
	657 031	541 204
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(129 516) $	53 706 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

SURPLUS CUMULÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	Surplus affectés aux immobilisations	Surplus non affectés	2001	2000
SOLDE AU DÉBUT	33 656 $	307 348 $	341 004 $	266 372 $
Transfert des surplus de la CSCHJQ	---	---	---	20 926
Excédent des revenus sur les dépenses	(51 779)	(77 737)	(129 516)	53 706
Investissements en immobilisations	188 688	(188 688)	---	---
SOLDE À LA FIN	170 565 $	40 923 $	211 488 $	341 004 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2001

	2001	2000
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	12 523 $	163 427 $
Placements temporaires	211 159	201 197
Intérêts courus	7 298	4 325
Débiteurs	23 531	130 012
Frais imputables au prochain exercice	9 228	18 737
	263 739	517 698
IMMOBILISATIONS (note 3)	170 565	33 656
DÉPÔT SUR LOYER	2 232	2 232
	436 536 $	553 586 $
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs	74 504 $	88 438 $
Revenus reportés	6 219	24 144
	80 723	112 582
AVOIR DES MEMBRES		
Surplus en immobilisations	170 565	33 656
Surplus libre	40 923	307 348
Fonds d'indemnisation (note 4)	144 325	100 000
	355 813	441 004
	436 536 $	553 586 $

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses (des dépenses sur les revenus)	(129 516)$	53 706 $
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	51 779	16 962
	(77 737)	70 668
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	106 481	10 148
Intérêts courus	(2 973)	(3 577)
Frais imputables au prochain exercice	9 509	(12 520)
Créditeurs	(13 934)	(44 698)
Revenus reportés	(17 925)	(14 978)
	81 158	(65 625)
	3 421	5 043
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(188 688)	(15 321)
FINANCEMENT		
Contribution au fonds d'indemnisation	44 325	---
Transfert des surplus de la Corporation de service des huissiers de justice du Québec	---	20 926
	44 325	20 926
VARIATION DES LIQUIDITÉS	(140 942)	10 648
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	364 624	353 976
LIQUIDITÉS À LA FIN (note 5)	223 682 $	364 624 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2001

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Depuis le 1er octobre 1995 la Chambre des Huissiers de Justice du Québec est régie par le Code des professions du Québec. La corporation est exempte d'impôt. L'organisme a pour objectif de protéger le public.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans.

Reconnaissance des revenus

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

3. IMMOBILISATIONS

			2001	2000
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Mobilier et équipement	61 821 $	38 782 $	23 039 $	14 537 $
Informatique	171 380	59 236	112 144	19 119
Améliorations locatives	44 228	8 846	35 382	---
	277 429 $	106 864 $	170 565 $	33 656 $

4. FONDS D'INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation sera établi en application de l'article 89 du Code des professions dont le montant minimal sera fixé à 100 000 $. Le fonds d'indemnisation servira à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

Au moment de l'entrée en vigueur du règlement, le fonds d'indemnisation fera l'objet d'une comptabilité distincte. Une cotisation sera fixée pour rembourser les sommes avancées par la Chambre des Huissiers de Justice du Québec. Le remboursement, par le fonds d'indemnisation, des sommes avancées par la Chambre des Huissiers de Justice du Québec sera considéré comme un revenu de l'exercice alors en cours. Toutefois, les sommes encaissées au cours du présent exercice ont été laissées dans le fonds et les orientations budgétaires de l'année 2001-2002 vont au même effet.

5. COMPOSITION DES LIQUIDITÉS

	2001	2000
Encaisse	12 523 $	163 427 $
Placements temporaires	211 159	201 197
	223 682 $	364 624 $

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par bail jusqu'au 31 août 2001. Le solde de l'engagement suivant ce bail, exclusion faite des clauses escalatoires d'impôts fonciers et autres, s'établit à 70 936 $. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq (5) prochains exercices sont:

2002 - 16 061 $; 2003 - 16 061 $; 2004 - 16 061 $; 2005 - 16 061 $;
2006 - 6 692 $

De plus, l'organisme s'est engagé par contrat de location-exploitation pour un photocopieur. Le solde de l'engagement s'établit à 42 718 $. Les paiements minimums exigibles au cours des cinq (5) prochains exercices sont les suivants:

2002 - 9 672 $; 2003 - 9 672 $; 2004 - 9 672 $; 2005 - 9 672 $
2006 - 4 030 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	206 318 $	157 048 $
Assurances	2 896	2 414
Bibliothèque	3 276	4 988
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 854	4 435
Dépenses direction générale	906	1 968
Enquête et formation	3 568	6 385
Entretien et réparations	4 244	1 859
Frais de bureau	27 788	28 482
Honoraires professionnels	39 086	44 135
Imprimerie	4 759	7 380
Intérêts et frais bancaires	759	215
Logiciels	273	1 226
Loyer	33 089	27 792
Publicité	306	163
Secrétariat	300	325
Taxes et permis	5 262	5 276
Téléphone	10 319	8 170
Amortissement des immobilisations	51 779	14 529
	398 782 $	316 790 $
ANNEXE 2 - COMITÉ ADMINISTRATIF		
Allocation de présence	5 850 $	5 250 $
Frais de déplacement et représentation	8 887	9 518
Frais d'assemblées	4 175	2 638
	18 912 $	17 406 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
ANNEXE 3 - COMITÉ DU BUREAU		
Allocation de présence	6 750 $	6 000 $
Frais de déplacement et représentation	6 152	5 170
Formation	127	380
Frais d'assemblées	2 769	2 063
	15 798 $	13 613 $
ANNEXE 4 - COMITÉ DE DISCIPLINE		
Frais de déplacement	425 $	21 $
Sténographe officiel	2 549	995
Honoraires judiciaires	3 689	2 382
Frais de bureau	37	488
	6 700 $	3 886 $
ANNEXE 5 - FORMATION CONTINUE		
Congrès national et colloque	23 185 $	26 183 $
ANNEXE 6 - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	52 144 $	52 612 $
Honoraires syndic adjoint	2 223	---
Frais de déplacement	582	607
Frais de bureau	434	892
Honoraires professionnels	67 446	75 847
Documentation	---	324
	122 829 $	130 282 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

	2001	2000
ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires de l'inspecteur	38 499 $	--- $
Frais de déplacement	4 838	1 578
Frais de bureau	1 074	229
	44 411 $	1 807 $
ANNEXE 8 - COMITÉ DE RÉVISION		
Frais de déplacement	--- $	139 $
ANNEXE 9 - PLAN STRATÉGIQUE		
Frais évènement spécial	5 779 $	1 600 $
Étude et développement	4 709	13 710
Révision procédure civile	815	116
Dépenses collecte de sang	652	234
Prix de la Chambre	500	500
	12 455 $	16 160 $
ANNEXE 10 - UNION INTERNATIONALE		
Cotisation	5 000 $	3 000 $
Congrès, réunion et accueil	8 959	7 937
	13 959 $	10 937 $

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2001

ANNEXE 11 - COMITÉ DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

	2001	2000
REVENUS		
Honoraires	35 229 $	102 348 $
Revenus d'intérêts	6 583	3 071
	41 812	105 419
CHARGES		
Salaires et charges sociales	4 813	89 715
Déplacement	---	223
Formation	---	428
Frais de bureau	241	4 626
Honoraires professionnels	2 385	1 352
Intérêts et frais de banque	---	56
Loyer	3 896	6 962
Taxes et permis	774	2 068
Téléphone	678	1 557
Amortissement des immobilisations	---	2 433
	12 787	109 420
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS (DES REVENUS SUR LES DÉPENSES)	29 025 $	(4 001)$